

L'APA est la principale aide à destination des personnes âgées en perte d'autonomie. Il s'agit d'une allocation, financée par le Département, destinée à vous aider à acquitter le "tarif dépendance" de la structure qui vous accueille.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Etre âgé(e) de 60 ans et plus
- Attester d'une résidence stable et régulière en France d'au moins trois mois avant l'entrée en établissement
- Etre de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne
- Etre pourvu(e) d'une carte de résidence ou d'un titre de séjour en cours de validité
- Avoir un niveau de dépendance reconnu de GIR 1 à 4. Il existe six "GIR", numérotés de 1 (les personnes les moins autonomes) à 6 (les personnes les plus autonomes).

Comment se procurer le dossier pour faire sa demande d'APA ?

- en téléchargeant le dossier sur le site eure-en-ligne
- au Conseil départemental : à l'hôtel du Département ou dans l'un des centres locaux d'information et de coordination (CLIC)
- auprès des centres communaux d'action sociale (CCAS), de la maison départementale des solidarités (MDS), des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Où déposer la demande ?

Au Conseil départemental de l'Eure :

- Direction Solidarité Autonomie, Boulevard Georges Chauvin, CS 72101, 27021 Evreux Cedex
- CLIC (centre local d'information et de coordination) ou Service social le plus proche de votre domicile.

Pour que votre demande soit prise en compte, le dossier transmis doit être complet, signé par le demandeur ou son représentant légal, et accompagné des documents suivants :

- bulletin d'entrée
- photocopies
 - . du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou de l'extrait d'acte de naissance, ou pour les étrangers, de la carte de résidence ou du titre de séjour en cours de validité,
 - . du dernier avis d'imposition à l'impôt sur le revenu (toutes les pages)
 - . de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (toutes les pages)
 - . de l'ordonnance de jugement si mesure de protection

Comment est déterminé le montant de l'APA ?

Le montant de l'APA en établissement tient compte de trois éléments :

- Le GIR,
- Les tarifs dépendance de l'établissement tels que fixés par le Président du Conseil départemental,
- Les ressources, qui vont déterminer le niveau de votre participation. Celle-ci correspond au tarif dépendance, déduction faite du montant de l'APA.

Comment êtes-vous informé de la décision concernant l'attribution de l'APA ?

La décision d'attribution de l'APA est prise par le Président du Conseil départemental et vous sera notifiée par courrier.

En cas de contestation de la décision prise :

- Un recours gracieux peut être formé, dans les 2 mois suivant la notification de la décision. Il doit être écrit, motivé et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, boulevard Georges Chauvin, 27000 Evreux.
- Un recours contentieux peut être formé devant la commission départementale d'aide sociale, dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Le recours doit être écrit, motivé et adressé par lettre recommandée, avec accusé de réception, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, boulevard Georges Chauvin – 27000 Evreux

Comment est versée l'APA ?

L'APA est versée directement à l'établissement.

Son montant varie en fonction des tarifs dépendance arrêtés annuellement par le Président du Conseil départemental pour chaque EHPAD, et des ressources du demandeur.

A NOTER

L'APA n'est pas subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

Il n'est exercé aucun recours en récupération de cette prestation.

Conseil Départemental de l'Eure - Direction Solidarité Autonomie
14, Boulevard Georges Chauvin – 27021 Evreux cedex
Tél : 02.32.31.96.84